



SwissLife

Swiss Life Stratégic Net

Annexe III

Convention de preuve entre le Souscripteur et l'Assureur Règles régissant les Opérations en Ligne

Interlocuteur commercial

Réalisateur..... Code

Référence du contrat

Contrat n°

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Annexe III

Convention de preuve entre le Souscripteur et l'Assureur Règles régissant les Opérations en Ligne

I – Opérations transmises par voie électronique (« Opérations en Ligne »)

Durant la durée de son contrat, le Souscripteur a la faculté de demander certaines opérations par le site Internet mis à disposition par son Courtier d'Assurances : https://www.cgp-net.fr/nom_du_domaine_choisi_par_le_courtier (ci-après : « cgpnet »).

Lorsque le site mis à disposition du Souscripteur lui permet d'effectuer des demandes d'opérations, notamment des demandes d'arbitrages, ou de valider des demandes que le Courtier aura saisies électroniquement, les demandes ou les validations du Souscripteur sur cgpnet sont transmises directement par voie électronique à l'Assureur ; l'Assureur les exécute comme demandes d'opérations du Souscripteur, dans les délais éventuellement prévus au contrat, courant à compter de la demande ou de la validation du Souscripteur. Ces demandes et validations sont, aux termes du présent contrat, des Opérations en Ligne.

Cette possibilité n'est ouverte qu'après l'expiration du délai de renonciation mentionné dans le bulletin de souscription.

Les Opérations en Ligne sont réservées aux Souscripteurs majeurs et juridiquement capables. Elles ne sont pas accessibles aux co-Souscripteurs. Elles ne sont pas accessibles non plus si le contrat est nanti ou fait l'objet d'une délégation.

Certains actes, notamment l'acceptation par le bénéficiaire, ne pourront être faits en Ligne. Les opérations concernées seront alors transmises uniquement sur support papier et par voie postale.

L'Assureur se réserve le droit de suspendre, modifier ou supprimer, notamment pour des raisons techniques ou réglementaires, sans notification préalable, la consultation ou l'accès de tout ou partie des Opérations en Ligne. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

En cas de suspension ou de suppression de l'accès à l'une des Opérations en Ligne, le Souscripteur transmettra ses instructions de gestion sur support papier et par voie postale.

Toute demande d'opération reçue par l'Assureur, par voie électronique ou sur support papier, dès lors qu'elle entre dans les conditions du contrat d'Assurance, est mise à exécution. Cette exécution sera considérée comme parfaite et ne pourra engager la responsabilité de l'Assureur.

Le Souscripteur reconnaît de manière expresse et irrévocable que le recours aux Opérations en Ligne ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de sa souscription au contrat.

II – Utilisation et régime du Mot de passe

Pour des raisons de sécurité, l'Assureur attribuera un mot de passe confidentiel et personnel au Souscripteur (ci-après le "Mot de Passe") pour l'accès à la consultation et à la transmission de ses instructions en Ligne. Le Mot de Passe, composé de caractères numériques, est modifiable par le Souscripteur à tout moment. Il est attribué initialement au Souscripteur par l'Assureur par tous moyens jugés appropriés par lui. L'Assureur demande au Souscripteur de modifier de son propre chef le Mot de Passe qui lui a été attribué. Le Souscripteur s'engage ensuite à le modifier périodiquement.

Le Souscripteur s'engage, en outre, à tenir rigoureusement secret le Mot de Passe et à ne le noter sur aucun document.

Le Souscripteur accepte, du fait de la confidentialité du Mot de Passe, d'être en toutes circonstances réputé comme l'unique auteur de tout ordre ou instruction adressé à l'Assureur à l'aide du Mot de Passe, et par conséquent d'en supporter toutes les conséquences.

D'une manière générale, l'authentification par le Souscripteur par son Mot de Passe identifie le Souscripteur comme auteur de la demande d'opération.

Cette authentification vaut signature du Souscripteur, ce qui justifie la prise en compte par l'Assureur de la demande d'opération.

Cette authentification fait la preuve entre les Parties de l'intégrité des opérations demandées par le Souscripteur.

Les éléments transmis par le Souscripteur à l'aide du Mot de Passe sont valables et opposables avec la même force probante que tout élément qui serait transmis par écrit papier.

En cas de perte ou de vol du Mot de Passe, le Souscripteur devra immédiatement réinitialiser son mot de passe en utilisant les fonctionnalités du site mis à sa disposition.

Le mot de passe sera alors désactivé dans les 24h ouvrées au plus tard et l'Assureur attribuera dans le même délai au Souscripteur un nouveau mot de passe et le transmettra par courrier.

Cependant, de convention expresse, toutes les opérations en ligne qui auront été conclues jusqu'à l'expiration de ce dernier délai resteront à la charge du Souscripteur. En tous cas, l'Assureur ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée en cas d'utilisation irrégulière ou frauduleuse du Mot de Passe.

Signature du Souscripteur

III – Preuve de la réception des demandes en Ligne du Souscripteur

Toute opération demandée en Ligne par le Souscripteur donne lieu à l'envoi à celui-ci d'un courrier électronique (e-mail), dans les 12 H.

Le Souscripteur sera réputé de convention expresse et irrévocable, avoir pris connaissance de manière incontestable dudit message du seul fait de son expédition à l'adresse e-mail connue de l'Assureur .

A défaut de réception de ce courrier électronique dans les 12 H de la demande d'opération, le Souscripteur doit immédiatement en informer l'Assureur en précisant les informations qui ont été saisies sur le site cgpnet de son conseiller; l'Assureur s'engage, dans ce cas, à effectuer une vérification dans le système d'information et à envoyer un mail au Souscripteur l'informant de la situation de sa demande. Le Souscripteur doit également faire part immédiatement à l'Assureur de toute anomalie. A défaut, toute conséquence directe ou indirecte d'une inexécution ou d'une erreur dans l'exécution ne pourrait être opposée à l'Assureur.

Pour informer l'Assureur, le souscripteur adressera un mail à l'adresse suivante : cgpnet@swisslife.fr.

Il appartient au Souscripteur d'aviser immédiatement l'Assureur de tout changement d'adresse e-mail.

IV – Indisponibilité des moyens de transmission par voie électronique

Dans le cas où la demande d'opération ne pourrait être transmise en Ligne, la demande pourrait être adressée par le Souscripteur à l'Assureur par les différents moyens admis par eux.

En cas de rupture dans le fonctionnement du système pour quelque cause que ce soit (fortuite, force majeure, fait d'un tiers, conflit social, autre...), le Souscripteur ne pourra rechercher la responsabilité de l'Assureur ni de l'éditeur du site internet précité du fait de la non disponibilité temporaire du système, quelle qu'en soit la durée.

D'une manière générale le client reconnaît que l'Assureur ne peut garantir la disponibilité permanente des moyens de transmission et de traitement et renonce à rechercher la responsabilité de l'Assureur ou du courtier ou de l'éditeur du site internet précité du fait de toute interruption

du fonctionnement desdits moyens ou d'une rupture de la chaîne des opérations.

La responsabilité de l'Assureur ne saurait non plus être mise en cause en raison de tout dysfonctionnement du site du Courtier dans l'hypothèse ou l'accès à cgpnet.fr se fait par son intermédiaire.

V – Transmission d'informations et de correspondances par voie électronique au Souscripteur

L'Assureur pourra délivrer toutes informations et, plus généralement, adresser toutes correspondances quelconques au Souscripteur par voie électronique, à savoir, sur le site internet ou par courrier électronique (e-mail).

Le Souscripteur déclare pour sa part accepter sans restriction ni réserve que toutes informations soient délivrées par la voie électronique.

Le Souscripteur déclare et reconnaît en outre que tout écrit qui lui sera transmis par l'Assureur sur support électronique sur le site Internet aura force probante de son envoi et de sa réception et pourra lui être valablement opposé par l'Assureur.

Le Souscripteur sera réputé de convention expresse et irrévocable, avoir pris connaissance de manière incontestable dudit message du seul fait de son expédition à l'adresse e-mail connue de l'Assureur.

VI - Conservation informatique des opérations et informations en Ligne

L'Assureur met en place un système d'enregistrement régulier permettant de conserver la preuve des opérations et informations en ligne sur le site internet précité.

Le Souscripteur accepte expressément ce procédé comme mode de preuve de ses échanges en Ligne avec l'Assureur, notamment de ses propres instructions en Ligne ainsi que de toutes informations qui lui sont communiquées en Ligne par l'Assureur. Ces éléments seront valables et opposables entre les Parties avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit papier. Le Souscripteur s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments sous format électronique sur le fondement de leur nature électronique.

Déclaration du souscripteur

Le Souscripteur reconnaît et déclare avoir bien reçu l'Annexe III comportant la Convention de preuve entre le Souscripteur et l'Assureur ainsi que les règles régissant les opérations en ligne, et avoir bien pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans ce document.

Signature

Fait à le

En deux exemplaires

Signature du Souscripteur

Signature de l'Assureur



Page 2/2
Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et libertés" modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est le Département Marketing de Swiss Life, 1 rue du Mal de Lattre de Tassigny 59671 Roubaix Cedex 01, auprès duquel vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi précitée. Les données personnelles recueillies sont indispensables et seront exclusivement utilisées, dans le strict respect de la protection des données à caractère personnel, pour le suivi de votre dossier et l'envoi de documents concernant les produits des sociétés du groupe Swiss Life, destinataires, avec ses mandataires et réassureurs, de l'information. Le défaut de réponse aux informations demandées peut avoir pour conséquence le non traitement de votre dossier. Compte tenu de ses obligations légales, le responsable du traitement met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Réf 12361 - 02/2009 - Direction Coordination et Organisation Vie Swiss Life

SwissLife Assurance et Patrimoine : Siège social : 86, Boulevard Haussmann 75380 Paris Cedex 08
SA au capital de 141.494.381,54 € - Entreprise régie par le Code des Assurances - 341.785632 RCS PARIS.

www.swisslife.fr